



IRPA de Ronchin

Projet d'établissement 2015 - 2020

<u>Axe :</u> Adapter l'offre d'accompagnement de l'IRPA	<u>Intitulé de l'action :</u> Augmenter la capacité d'accueil des services en sureffectif ou ayant une liste d'attente	<u>Fiche action n° :</u> 1.1
<u>Pilote(s) :</u> L'équipe de direction Pascale LEBECQUE Anne LUCAS Nathalie TILLARD Isabelle TRAMON	<u>Échéancier :</u> <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de la liste d'attente SSEFIS dès Septembre 2015- Augmentation de la capacité des services d'ici 2018	

❖ Le contexte

Le SAFEP dispose actuellement d'un agrément de 7 places (métropole et quatre pôles ressources territoriaux). Mais les besoins sont bien plus élevés. Le nombre d'enfants accompagnés ces dernières années s'élevait en moyenne à une quinzaine. L'Institut étant conscient que la prise en charge tardive d'enfants déficients auditifs constitue pour eux une perte de chances conséquente, la mise en place d'une liste d'attente aurait été contraire à toute démarche éthique. Des professionnels de l'IRPA ont donc du, ponctuellement, intervenir en renfort de l'équipe du SAFEP. Cela aboutit aujourd'hui à une situation inéquitable et met en difficultés l'IRPA.

Le SSEFIS dispose actuellement d'un agrément de 80 places (métropole et quatre pôles ressources territoriaux). Les besoins ont conduit à prendre en charge un nombre d'enfants plus élevé (environ 115 ces dernières années). Des professionnels de l'IRPA ont donc du, ponctuellement, intervenir en renfort de l'équipe du SSEFIS. Cela aboutit aujourd'hui à une situation inéquitable et met en difficultés l'IRPA.

Le SESSAD dispose actuellement d'un agrément de 35 places (métropole et trois pôles ressources territoriaux). Celui-ci a été respecté. Mais cela a conduit à refuser ou retarder des prises en charge car les besoins sont bien plus élevés. Une liste d'attente a donc été mise en place. Le délai d'attente est aujourd'hui d'environ trois ans. En 2014, la liste d'attente a atteint 90 enfants. Elle s'élève aujourd'hui à 77. Or il est primordial de pouvoir accompagner les enfants présentant des troubles spécifiques du langage dès le diagnostic, afin qu'ils n'accumulent pas de retard dans les apprentissages.

Les pôles ressources territoriaux permettent un véritable maillage du territoire. Cependant, leur création et leur développement ne se sont pas accompagnés d'une

augmentation de moyens. Cependant, l'accompagnement sur tout le territoire engendre un coût financier conséquent : coûts des transports, coûts du temps de professionnels dédié uniquement aux trajets et coûts logistiques (location des locaux, entretien, achat du mobilier etc.).

❖ **Les objectifs**

- Augmenter l'agrément du SAFEP, du SSEFIS et du SESSAD afin de répondre aux besoins des enfants et de réduire les listes d'attente
- Revaloriser les moyens financiers alloués au SAFEP, au SSEFIS et au SESSAD
- Respecter l'agrément du SSEFIS
- Maintenir et développer le maillage sur tout le département en demandant une reconnaissance légale des pôles territoriaux de la part des autorités de tutelle

❖ **Les propositions d'actions**

- Demander aux autorités de tutelle d'augmenter l'agrément des services concernés à hauteur de : 7 places pour le SAFEP, 15 places pour le SESSAD et 35 places pour le SSEFIS
- Demander aux autorités de tutelle une revalorisation des moyens accordés au SSEFIS, au SESSAD et au SAFEP correspondante à l'augmentation de la capacité d'accueil
- Demander aux autorités de tutelle la reconnaissance des pôles territoriaux et des moyens alloués
- Respecter l'agrément du SSEFIS et mettre en place une liste d'attente